

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 11 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Le Maire : M. Jean-Claude LE BUZULIER, les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, Mme Magali MARY, Mme Maryline ROUCOULET, M. Tangi RUBIN, M. Louis LE RUE, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 5 décembre 2014

Date d'affichage : le 18 décembre 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sans observation, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Procès-Verbal de l'Election du Délégué Titulaire de la commune de Tonquédec au sein de l'Intercommunalité « Lannion Trégor Communauté »

Référence Nomenclature : DE1/5.3

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réglementation concernant l'élection du nouveau représentant de la commune à la nouvelle intercommunalité Lannion Trégor Communauté. Le Délégué Titulaire doit être élu par le Conseil Municipal parmi les Délégués sortant et correspondant au premier de la liste suite à l'élection municipale de 2014.

Vu l'article L5211-6-2 du CGCT : « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire, fait acte de candidature à l'élection de Conseiller Communautaire en tant que 1^{er} délégué sortant.

Procès-Verbal de l'élection du Délégué Communautaire :

Nombre de votant : 15

Résultat : Jean-Claude LE BUZULIER : 13

Blanc : 2

Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire de Tonquédec, est élu Délégué Titulaire au Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté.

Délibération n°20141211-01 : Désignation du Délégué Suppléant à Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature : DE1/5.3

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la composition du Conseil Communautaire prévoit la désignation d'un délégué suppléant pour remplacer le délégué Titulaire. Il participera aux réunions du Conseil Communautaire avec une voix délibérante en cas d'absence du Délégué Titulaire dès lors que ce dernier en aura avisé le Président de LTC.

Les règles sont : « dans les communes de 1000 habitants et plus, n'ayant qu'un seul Délégué Titulaire la liste des candidats au conseil communautaire prévoyait 2 noms et le respect de la parité Homme et Femme » De ce fait, le Délégué Suppléant doit être un Conseiller Communautaire sortant et de sexe opposé à celui du Délégué Titulaire.

Seule, Mme Joëlle NICOLAS peut être nommée Déléguée Suppléante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 12 voix Pour et 3 Abstentions,

DESIGNE Mme Joëlle NICOLAS, Déléguée Suppléante au Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté.

Délibération n°20141211-02 : Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Référence Nomenclature : DE1/5.3

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de Lannion Trégor Communauté de désigner un représentant de la commune.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

Considérant que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

Considérant que la commission peut faire appel à des experts ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 13 voix Pour et 2 Abstentions,

DESIGNE Mme Marie-Yvonne LE MOAL en qualité de Représentante Titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en sein de Lannion Trégor Communauté.

Délibération n°20141211-03 : Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature : DE1/5.3

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de Lannion Trégor Communauté de désigner un représentant de la Commune.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 34 de la Loi de finance rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la création d'une Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID) est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

Considérant que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers assimilés,
- Elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,
- Elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux,

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- Le Président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires et des suppléants en nombre égal.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI)
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir des commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI)

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales.

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 13 voix Pour et 2 Abstentions,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER en qualité de Commissaire à la Commission Intercommunal des Impôts Directs en sein de Lannion Trégor Communauté.

Nom	Prénom	Profession	Adresse	Code Postal	Commune
LE BUZULIER	Jean-Claude	Commercial	Kerboriou	22140	TONQUEDEC

Délibération n°20141212-04 : Rapport annuel 2013 du Service d'Eau du Syndicat Intercommunal de Kreis Tréger

Référence Nomenclature : DE1/5.7

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'obligation réglementaire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable 2013.

Ce rapport a été établi avec l'aide des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport indique que le Syndicat de Kreis Tréger regroupe 8 communes adhérentes pour une population de 6 800 habitants.

La Lyonnaise des Eaux a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 3 002 abonnés (+1,28% par rapport à 2012). Deux forages ont fourni 424 479 m³ d'eau traitée.

Les abonnés domestiques ont consommé 261 669 m³ soit en moyenne 105 litres par habitant et par jour. Le rendement du réseau était de 63,1%.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 307,72 euros (sur la base des tarifs du 1^{er} janvier 2014 toutes taxes comprises) soit en moyenne 2,56 euros/m³.

Sur ce montant, 25% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 55% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20%.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat de Kreis Tréger sans observation.

Informations : afin d'améliorer le rendement, des sous-compteurs ont été installés sur différents secteurs du territoire pour trouver les fuites d'acheminement. Concernant chez les usagers, il est fortement conseillé de regarder son compteur régulièrement et de faire un relevé le soir des numéros et le lendemain matin avant toute utilisation, si celui-ci a changé alors il y a une fuite dans la maison : faire appel à un plombier

Délibération n°20141211-05 : Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif

Référence Nomenclature : DE1/9.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le contrat conclu entre la collectivité et le délégataire prévoit une formule d'indexation des prix contenant des indices avec le coût du travail : ces indices sont trimestriellement publiés par l'INSEE. L'INSEE a décidé de comptabiliser à compter de janvier 2013 le CICE (Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi) dans les indices du coût du travail, ce qui induit une tendance différente des indices précédents

L'INSEE propose toutefois un calcul des indices du coût du travail dans leur composante hors effet CICE qui suit le même mode de calcul que les indices précédents janvier 2013. L'information utilisée se trouve sur le site internet de l'INSEE sous forme de tableau.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le contrat de délégation de service pour modifier la formule d'actualisation des prix en incluant l'indice ICHT-E hors effet CICE.

Ainsi l'article 8.5 du contrat est complété par la précision : « L'indice ICHT-E entrant dans le calcul du coefficient K est remplacé par l'indice ICHT-E hors effet CICE pour les tarifs utilisés à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur le Maire a signé le présent avenant.

Délibération n°20141211-06 : Mise à jour des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Référence Nomenclature : DE1/8.4

Madame Joëlle NICOLAS informe les Conseillers Municipaux du courrier reçu du Président du Conseil Général des Côtes d'Armor lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et de délibérer sur l'inscription, à ce plan, des chemins de la commune concernés, conformément à l'article L 361.1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 14 voix Pour et 1 Abstention,

EMET un avis favorable au PDIPR,

ACCEPTE l'inscription, au PDIPR, des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux,

S'ENGAGE à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,

à signer les conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs,

à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières,

à proposer une désinscription quand un tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée,

CONFIT à la Communauté de Communes du Centre Trégor comme inscrit dans ses statuts ; l'entretien des portions de chemins, définit d'intérêt communautaire, à nettoyer manuellement,

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que besoin, à signer les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Remarques : Il est indiqué qu'il existe déjà des « points noirs » sur certains passages dans certaines exploitations et qu'il aurait été souhaitable de discuter avec ses propriétaires avant de valider les plans. Mme NICOLAS explique qu'avec les services de la CCCT et du CG des recherches vont être faites pour retrouver les conventions de passage ou des nouvelles conventions vont être proposées pour mettre à jour les chemins existants. Si vraiment certains secteurs ne permettraient pas d'être mise à jour alors il y aurait moyen de présenter un chemin de substitution ou en dernier recours de retirer le chemin du plan.

Il est précisé que les chemins des randonnées de la commune sont très intéressants pour notre tourisme et qu'il faut les mettre en valeur et les faire connaître.

Délibération n°20141211-07 : Devis Travaux Toiture de la Salle Polyvalente

Référence Nomenclature : DE1/3.6

Monsieur Tangi RUBIN informe les Conseillers Municipaux du besoin de faire réaliser des travaux d'évacuation de l'eau stagnante sur le toit plat de la salle polyvalente. Deux entreprises ont venus étudier les caractéristiques de la salle. Elles ont confirmé qu'il n'y avait pas de risque d'infiltration car le revêtement de la couverture est bon mais que le poids de l'eau pouvait être un problème pour la charpente. Elles ont proposé la même solution, à savoir : la création de deux descentes supplémentaires pour évacuer les deux poches d'eau qui se trouvent au-dessus de la scène.

- L'entreprise GECAPE Etanchéité Ouest de Lannion pour un montant de 2 179,68 euros TTC

- L'entreprise SARL DRONIOU Jean Paul de Ploubezre pour un montant de 1 989,12 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'Entreprise DRONIOU de Ploubezre pour un montant de 1989,12 euros TTC soit 1 647,60 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense au compte 21318 à l'opération 156 au Budget Commune 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense, dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 21 du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Délibération n°20141211-08 : Devis travaux d'entretien du parquet de la Salle Polyvalente

Référence Nomenclature : DE1/3.6

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux des travaux d'entretien qui doivent être réalisés sur le parquet de la salle polyvalente. En effet, il rappelle l'historique du parquet qui a été posé par l'Entreprise SALIOU, en fin d'année 2012, celui-ci est en chêne campagne entre-collé. Au vu des rayures et des traces existantes, il a été demandé à l'Entreprise de venir constater les problèmes rencontrés. Celui-ci a indiqué qu'il n'était pas en défaut par rapport à l'état actuel et qu'il faut compléter par un entretien spécifique pour remettre une couche d'usure afin de ne pas l'abimer d'avantage. Il conseille de faire appel à l'entreprise Hermine Ponçage de Lannion.

Lors de leur passage, ils ont conseillé de faire :

- 1^{er} traitement : passage d'un aspirateur, nettoyage avec une mono brosse avec un produit dégrasant-dégraissant, rinçage et application de deux couches de vitrificateur compatible avec le vernis d'usine,
- 2^{ème} traitement : application d'un métallisant satiné.

Ensuite à chaque utilisation, il ne faut pas nettoyer avec de produit détergent, seulement aspirer ou passer un linge imprégné pour dépeussier et faire un lavage avec un nettoyeur protecteur « Lisabril » de chez Blanchon.

Une à deux fois par an, il faut passer un aspirateur sur le parquet, nettoyer à la mono brosse avec un pad rouge et un produit dégrasant-dégraissant, aspirer les eaux sales, rincer. Appliquer deux couches de métallisant satiné avec un produit raviveur de chez Blanchon.

Pour cette intervention, l'Entreprise Hermine propose un devis à 1152 euros TTC auquel il faut ajouter les produits, savoir : - le rénovateur à 69,25 euros TTC, le dégrasant-dégrasant puissant à 56,96 euros TTC et le métallisant à 58,89 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'Entreprise HERMINE Ponçage de Lannion au prix de 1152 euros TTC et l'achat des produits complémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense au compte 61522 Entretien et réparation des bâtiments au Budget Commune 2015.

Remarques : Monsieur Joël PHILIPPE demande si l'usure prématurée de la couche d'usure du parquet ne serait pas due aux produits des extincteurs vidés dessus quand il y a eu effraction à la salle.

Délibération n°20141211-09 : Décision Modificative n°1 au Budget Activités Périscolaires 2014

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la décision modificative qu'il faut prendre pour le budget Activités Périscolaires. En effet, les dépenses concernant les intervenants extérieurs doivent être imputées au chapitre 011 au compte 611 prestations de services et non au chapitre 012 au compte 6218 Personnel extérieur. De ce fait, la somme initialement prévue de 2300 euros doit être déplacé.

Aussi, il propose :

Chapitre 011	Compte 611	+ 2 300,00
Chapitre 012	Compte 6218	- 2 300,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget APS 2014 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

Délibération n°20141211-10 : Décisions Modificatives n°6 au Budget Commune 2014

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de deux modifications à apporter au Budget Commune 2014 :

- la première concerne le remboursement d'arrhes pour la réservation de la salle polyvalente. Une personne a annulé dans les délais la réservation et souhaite le remboursement des 80 euros versés mais le compte a utilisé n'a des crédits que pour 20 euros. Aussi, il demande de le compléter de 60 euros pour permettre le remboursement.
- La deuxième concerne les indemnités des élus, une erreur de calcul dans l'estimatif des dépenses pour l'année 2014 avec le changement de municipalité a été faite. Afin de solder l'exercice, il faut ajouter 1376 euros.

L'ensemble de ces décisions peuvent être compensées par les crédits restant aux dépenses d'imprévu fonctionnement.

Aussi, il propose :

Chapitre 67	Compte 673	+ 80,00
Chapitre 65	Compte 6531	+ 1 376,00
Chapitre 022	Compte 022 dépenses Imprévues	- 1 456,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°6 du Budget Commune 2014 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

Délibération n°20141211-11 : Achat vestiaires complémentaires Restaurant Scolaire

Référence Nomenclature : DE1/3.6

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de l'obligation réglementaire d'acheter des vestiaires au personnel communal qui encadre les enfants pendant le temps du repas. De ce fait, deux devis ont été demandés pour l'acquisition de trois vestiaires avec compartiment propre sale et casier à chaussure :

- L'entreprise SIGNALS pour un montant de 730,46 euros TTC
- L'entreprise ADEQUAT pour un montant de 479,28 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'Entreprise ADEQUAT pour un montant de 479,28 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

IMPUTE la dépense au compte 2158 à l'opération 194 au Budget Commune 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense, dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 21 du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Délibération n°20141211-12 : Achat plateau de table rond pour la salle polyvalente

Référence Nomenclature : DE1/3.6

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux des demandes formulées par les utilisateurs de la salle des fêtes pour des soirées privées (anniversaires, mariages, ...) du souhait d'avoir des tables rondes supplémentaires qui sont très agréables dans les présentations de salle.

Actuellement, la commune dispose de quatre plateaux permettant de transformer quatre tables carrées en tables rondes de 8 à 10 personnes.

Il a été demandé à Monsieur Patrick BRIGANT des Cuisines CARADEC de faire un devis pour l'acquisition de quatre plateaux supplémentaires. Le devis est de 588,77 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT de valider le devis de M. Patrick BRIGANT des Cuisines CARADEC pour un montant de 588,77 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

IMPUTE la dépense au compte 2158 à l'opération 94 au Budget Commune 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense, dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 21 du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°20141211-13 : Projet de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour le diagnostic et les travaux du clocher de l'église

Référence Nomenclature : DE1/1.1

Madame Joëlle NICOLAS indique aux Conseillers Municipaux le projet de lancer un Marché à Procédure Adaptée pour faire appel à un Maître d'œuvre dans la cadre d'un diagnostic des travaux de l'Eglise avec une première phase pour les travaux du clocher.

Aussi, afin de pouvoir lancer le projet, il est demandé l'autorisation du conseil pour la signature des documents du marché par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un Marché à Procédure Adaptée pour un Maître d'œuvre avec en premier le diagnostic des travaux à réaliser sur l'église et en deuxième les travaux à réaliser sur le clocher,

Délibération n°20141211-14 : Convention avec l'Association Géoarchi

Référence Nomenclature : DE1/8.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la convention à signer avec l'Association Géoarchi de Brest pour l'étude sur le réaménagement du Bourg. En effet, plusieurs élèves participent à cette étude dans le cadre d'un atelier tuteuré par l'Institut de Géo-architecture de l'Université de Brest. Cette étude se déclinera en plusieurs phases d'octobre 2014 à mars 2015. Les frais nécessaires à l'étude (déplacements, achat et recueil de documentation, consommables informatiques et reprographiques) doivent être encadrés dans cette convention. Elles ont été discuté entre le professeur référent et Monsieur le Maire. Elle s'élève à 2000 euros. L'association n'est pas soumise à la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Association Géoarchi de Brest pour un montant de 2000 euros,
IMPUTE la dépense au compte 203 à l'opération 204 au Budget Commune 2014.

Délibération n°20141211-15 : Changement Chaudière Logement Park Lan

Référence Nomenclature : DE1/3.6

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des travaux à entreprendre sur la chaudière d'un des logements Park Lan. Monsieur BURY, qui a la maintenance des chaudières, nous a transmis un devis de réparation de 713,33 euros TTC mais signale qu'au vu de l'âge de la chaudière, des réparations seront à prévoir régulièrement. Il propose de changer la chaudière actuelle par une chaudière à condensation plus économique que celle actuelle pour la locataire. Le coût serait de 4 093,58 euros TTC car il faut gêner le conduit d'évacuation jusqu'en toiture car il n'y a pas de possibilité de créer une sortie directe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT de remplacer la chaudière au lieu de la réparer,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par L'entreprise BURY Gaz pour un montant de 4 093,58 euros TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2135 à l'opération 201 au Budget Commune 2015.
AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense, dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre 21 du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention possibles auprès des organismes.

Délibération n°20141211-16 : Achat congélateur, caisson et pain de glace par le CCAS

Référence Nomenclature : DE1/7.10

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente la demande de la Banque Alimentaire concernant l'acquisition d'un congélateur pour permettre de fournir ces aliments à nos bénéficiaires. En effet, ils ont de plus en plus de dons congelés. Monsieur Patrick LE BONNIEC a étudié les prix : il faudrait investir dans un congélateur à tiroirs, un caisson isotherme spécial, des pains de glace et un thermomètre. Le coût global serait de 500 euros. Il propose de conserver la subvention tournante que le CCAS disposait tous les ans pour l'année 2015 afin d'investir dans ce matériel.

Le Conseil Municipal, après délibération, 14 voix Pour et 1 Abstention,

DONNE un avis favorable à ces acquisitions par le Budget CCAS 2015

Informations :

- *Monsieur Le Maire lit le courrier reçu du Conseil Général concernant les travaux demandés sur la RD 31 du bourg de Tonquédec au croisement de la route de Pluzunet : celui-ci indique que l'examen de cette demande sera inclut dans les travaux à budgétiser pour l'année 2015 en fonction des priorités du département mais qu'il avait été proposé à l'ancienne municipalité de faire des portions de routes sur des exercices antérieurs et que cela n'avait jamais abouti. Monsieur PHILIPPE et Monsieur LE BRIS indiquent qu'il n'a jamais été question de faire des portions de route seulement*

des couches supérieures pour réduire les enfoncements alors que l'intégralité de cette voie demande à être reprise.

- *Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers municipaux que la question, concernant le point à l'ordre du jour pour le devis de chauffage complémentaire au restaurant scolaire, n'a plus lieu d'être. En effet, il avait été envisagé d'acheter un appareil complémentaire pour accélérer la mise en température de la salle. Mais après étude du dispositif actuel, il apparaît que cela fonctionne correctement si on ne l'éteint pas le week-end. Hors pour ne pas risquer un problème électrique, il est préférable de l'éteindre. Monsieur AUFFRET indique qu'il a pris contact avec une entreprise de maintenance des chauffages industriels et qu'il va étudier le dossier pour proposer un aménagement pour valoriser le chauffage géothermique de la salle et permettre peut être de chauffer le restaurant scolaire et la grande salle par ce système.*
- *Monsieur René AUFFRET indique aux Conseillers Municipaux l'entretien qu'il a eu avec l'entreprise « Numérize » qui propose l'archivage électronique des documents papiers et principalement les actes d'état civil. Cette procédure a un coût très important mais permet de conserver d'avantage les documents anciens sans les abîmer par les photocopies nécessaires pour répondre aux courriers des personnes, des notaires, etc... Il ne sera pas fait suite à cette étude pour l'instant.*
- *Monsieur Joël PHILIPPE demande l'évolution des travaux d'assainissement collectif sur la route de Pont ar Groaz pour les deux premières maisons. Monsieur Patrick LE BONNIEC indique qu'une actualisation du devis par l'Entreprise CEGELEC est en cours afin de finaliser les coûts d'aménagement.*
- *Monsieur Joël PHILIPPE informe les Conseillers Municipaux du démarrage des contrôles des assainissements individuels sur le nord de la commune. Dans l'ensemble, les Tonquédois sont très attentionnés et reçoivent avec les techniciens comme convenu par rendez-vous. Si par hasard, les courriers arrivent à des locataires, il les remercie de transmettre l'information au propriétaire pour un bon suivi des interventions.*
- *Monsieur Tangi RUBIN présente la proposition faite par M. Romain LORTHOLARY concernant la modernisation du papier entête de la Maire.*

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h00.